



**Direction Générale des
Services**

Direction des Finances

DF-Service Relations Financières
Extérieures

Affaire suivie par : M.DENIAU
Poste: 82.79

2012-CG-1-3531

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 mai 2012

GARANTIE DÉPARTEMENTALE COMPLÉMENTAIRE SOLLICITÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES TRAVAILLEURS AFRICAINS ET MALGACHES (AFTAM) POUR UN EMPRUNT DE 830 923€ EN VUE DE COMPLÉTER LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) A BURES-MORAINVILLIERS

L'association « AFTAM », dont le siège social est à Paris, a été fondée en 1962 et conduit des opérations en direction de publics défavorisés dans quatre domaines : l'hébergement social, la promotion sociale, le secteur médico-social et l'habitat social adapté.

L'opération consiste à construire une nouvelle structure permettant une meilleure prise en charge par la délocalisation des 61 places du FAM pour adultes handicapés, toujours dans la commune de Bures-Morainvilliers. Cette opération a été initiée en 2009, à l'occasion de la reprise du FAM par l'association, le foyer étant géré auparavant par la SAS PHARE.

Le budget estimé pour cette opération est de 9 981 703 Euros. Le plan de financement ne prévoit pas de fonds propres. Le Conseil général a par ailleurs attribué une subvention de 781 154€ en 2009, ainsi que sa garantie à 100% pour l'emprunt de 7 133 497€. L'emprunt représente une part prépondérante des financements (80 %). Le plan de financement est le suivant :

COUTS		FINANCEMENT	
Travaux	6 570 000€	Subvention CNSA	1 236 129€
Coûts d'acquisition	2 617 065€	Subvention CG 78	781 154€
Honoraires	794 638€	Prêt Dexia	7 133 497€
TOTAL	9 981 703€	Prêt complémentaire Dexia	830 923€
		TOTAL	9 981 703€

L'expertise menée par la Trésorerie Générale sur les comptes de l'association fait apparaître une situation financière qui permet de supporter les charges financières liées au remboursement de cet emprunt (capital et intérêts) à court terme.

L'association sollicite la garantie départementale à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant de 830 923 euros, à contracter auprès de Dexia Crédit Local et destiné à compléter le financement de l'opération citée en objet, suite à un surcoût des travaux.

Il s'agit d'un prêt PLS, au taux variable indexé sur le livret A (3,32%), sur une période de 30 ans. L'offre de prêt est conditionnée à l'octroi de la garantie départementale.

La règle interne, actuellement en vigueur, permet de garantir à 100% par exception les emprunts contractés pour la réalisation de foyers d'accueil médicalisé.

En l'absence de garantie du Département, l'association serait dans l'obligation de faire appel à une garantie payante qui serait répercutée sur le prix de journée. Actuellement, le prix de journée s'établit à 117€ TTC et apparaît structurellement inférieur au prix de journée moyen en internat (158€ TTC)

Enfin, il convient de rappeler que la mise en jeu de la garantie départementale impose à la collectivité de verser les sommes dues aux lieu et place de l'emprunteur défaillant, pour la quotité garantie et se traduit par une dépense réelle.

Si vous en êtes d'accord, je vous invite à délibérer dans les termes suivants :